

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
 Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
 Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
 Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**RÉDACTION ET ADMINISTRATION**

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.

Les manuscrits non insérés seront rendus.

**INSERTIONS :**

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
 Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

**PARTIE OFFICIELLE**

Le Prince, par Ordonnance du 23 avril 1905, a nommé dans l'Ordre de Saint-Charles :

*Officiers* : M. le baron de Zuylen de Nyevelt, président de l'Automobile-Club de France; M. Emile Jellinek-Mercédès, industriel.  
*Chevaliers* : M. Albert Varlet, ingénieur; M. Georges Prade, secrétaire général de l'Exposition des Canots Automobiles de Monaco.

Par Ordonnance du 24 du même mois, sont nommés Chevaliers de l'Ordre de Saint-Charles :

M. le lieutenant de vaisseau de Corneillan, commandant le *Dard*, de l'Escadre Française de la Méditerranée;  
 M. le lieutenant de vaisseau Georges d'Arodes de Peyriague, commandant l'*Arbalète*, de l'Escadre Française de la Méditerranée.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des Statuts de la Société Anonyme de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco, présentée par M. Henri-François Cabirau ;

Vu l'acte reçu le 10 mars 1905 par M<sup>e</sup> Eymin, notaire à Monaco, contenant la constitution et les Statuts de la dite Société au capital de un million deux cent mille francs divisé en 2,400 actions de 500 francs chacune, dont 350 entièrement libérées attribuées à MM. Cabirau, Simond et Vivant en représentation de leurs apports à la Société ;

Vu l'acte reçu le 11 avril 1905 par le même notaire, constatant la souscription intégrale des deux mille cinquante actions de la susdite Société Anonyme à émettre contre espèces et le versement du quart sur ces actions, soit d'une somme de deux cent cinquante-six mille deux cent cinquante francs ;

Vu le certificat de dépôt de la dite somme à la succursale du Crédit Lyonnais, à Monte Carlo ;

Vu l'article 44 du Code de Commerce, ainsi que Nos Ordonnances des 5 mars 1895 et 16 mai 1896 ;

Vu l'avis du Commissaire du Gouvernement près les Sociétés par actions ;

Notre Conseil d'Etat entendu :

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER

La Société Anonyme de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les Statuts de la dite Société, tels qu'ils sont contenus dans l'acte reçu par M<sup>e</sup> Eymin, notaire, le 10 mars 1905, enregistré.

Expédition de cet acte sera annexée à la présente Ordonnance et avis de son dépôt au Greffe du Tribunal Supérieur sera inséré au *Journal de Monaco*.

ART. 3.

En cas d'inexécution ou de violation des Statuts approuvés, la présente autorisation pourra être révoquée, sans préjudice du droit des tiers.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-cinq avril dix-neuf cent cinq.

ALBERT.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,  
 ED. DE LATRE.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**Echos et Nouvelles**

DE LA PRINCIPAUTÉ

A l'occasion des ascensions internationales qui ont eu lieu en avril dans tous les observatoires aéronautiques d'Europe et d'Amérique pour l'étude de la haute atmosphère, S. A. S. le Prince de Monaco a fait à bord de Son yacht des expériences de ballons-sonde en haute mer.

Ces expériences ont été exécutées d'après la méthode préconisée par M. le professeur Hergesell, président de la Commission internationale d'Aérostation scientifique, qui accompagnait le Prince. Cinq lancements ont été effectués, les ballons atteignant des hauteurs variant entre quatre mille et dix mille mètres. Dans les quatre cas les enregistreurs ont donné de bons résultats, le cinquième ballon n'ayant pu être retrouvé à cause des nuages qui se sont formés pendant l'ascension. Il est donc maintenant prouvé que la méthode des ballons-sonde, si utile pour l'étude de la haute atmosphère au-dessus des continents, peut être également employée avec succès sur la vaste étendue des océans. Et c'est là un heureux résultat pour la météorologie qui dépend si étroitement des mouvements de l'atmosphère au-dessus des masses liquides qui couvrent les trois quarts de notre planète.

S. A. S. le Prince Albert avait délégué, jeudi dernier, M. l'enseigne de vaisseau Sauerwein, aide de camp, pour assister au grand banquet donné au Palais de la Jetée-Promenade à Nice, à l'occasion de la clôture de la XIV<sup>e</sup> réunion de l'Union nationale des Sociétés photographiques de France. Ce banquet, auquel assistaient également M. de Joly, préfet des Alpes-Maritimes, M. l'adjoint Gassin, représentant la Municipalité niçoise, M. le député Raiberti et nombre d'autres notabilités, était présidé par l'illustre et vénérable savant M. Janssen, qui, au dessert, a exprimé la gratitude des congressistes pour la réception qui leur a été faite sur le Littoral. L'éminent président, se tournant vers M. l'enseigne de vaisseau Sauerwein qui était assis à côté de lui, l'a tout particulièrement prié de transmettre à S. A. S. le Prince Albert, dont il a porté la santé, les remerciements reconnaissants des congressistes pour l'accueil qu'ils avaient reçu la veille dans la Principauté, ainsi que leurs sentiments d'admiration pour le magnifique Musée Océanographique dont ils ont eu grand plaisir de visiter les merveilleux travaux et les premières installations scientifiques.

Le représentant de S. A. S. le Prince, répondant à ce discours, a salué en termes élevés le vaillant et respecté savant M. Janssen, à la santé duquel il s'est déclaré heureux, au nom de Son Altesse Sérénissime, de lever son verre.

De chaleureuses acclamations ont accueilli ces deux toasts.

On a beaucoup goûté ensuite les fort intéressantes allocutions qui ont été successivement prononcées par M. le docteur Edouard Pilatte, le dévoué président du Photo-Club de Nice; par M. Wallon, le distingué secrétaire général de l'Union nationale des Sociétés photographiques de France; par M. Raiberti, député des Alpes-Maritimes, et par un représentant de la presse régionale.

Les congressistes, venus de toutes les parties de la France, sont repartis enchantés de leur séjour sur la Côte d'Azur dont ils ont pu, en diverses excursions remarquablement bien organisées, admirer et photographier les principaux sites maritimes et alpestres.

Le Comité de bienfaisance de la Colonie française a procédé, vendredi soir, au scrutin pour le renouvellement de son bureau. Ont été élus :

*Président* : M. le comte A. Bertora.

*Membres du bureau* : MM. Denis Boyer, Lucien Chéret, Dalbouse père, Edmond Defressine, Joseph Guizol aîné, capitaine Laroche, Gustave Ribière, Henri Tairraz, L. Togliatti et Emmanuel Treglia.

Le vingt-troisième concert classique débutait par la *Neuvième Symphonie* de Beethoven, monument impérissable qui ne fut point compris à l'origine, mais qui depuis est considéré comme une des plus prodigieuses productions sorties du cerveau du maître. Cette ode à la Joie fut magni-

## La Vie Artistique

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

### LA MARISKA

Faisant suite aux somptuosités du *Temps jadis*, la *Mariska*, de notre éminent confrère Jean Lorrain, est un charmant ballet des plus colorés et aux scènes duquel le public a pris un vif plaisir.

La *Mariska* est une superbe fille, une bohémienne, qui dansant un jour ses danses provocantes dans une auberge de Hongrie, voit s'enamourer d'elle le seigneur de la contrée, le comte Ferko Barathiani. La *Mariska* s'est endormie de fatigue et elle rêve que le comte l'a épousée, qu'elle est devenue comtesse Barathiani. C'est grand bal costumé au château.

Soudain une troupe de musiciens passe au pied des terrasses. Reprise par l'instinct de la race, la *Mariska*, en dépit du noble comte, fait entrer les tziganes qui lui jouent tout d'abord un air d'une tristesse déchirante, comme un reproche. Mais la musique s'active ; la *Mariska* est comme hallucinée et, malgré elle, elle se met à danser en poussant des cris sauvages ; elle est redevenue la fille de la Pusta, de la plaine inculte. Furieux, Barathiani saisit sa femme aux poignets et la précipite à terre.

La *Mariska* s'évanouit... et se réveille dans l'auberge du 1<sup>er</sup> acte. Le comte offre aux tziganes un sac d'or si la *Mariska* consent à le suivre dans son château.

Instruite par son rêve, la *Mariska* éparpille dédaigneusement les pièces d'or autour d'elle. Elle ne suivra pas le comte, mais les hommes de sa tribu ; elle est de sang bohème et préfère à tout la liberté. Pourtant elle aime Barathiani, mais un jour où l'autre elle le quitterait, et il la maudirait. Elle partira donc malgré elle, malgré lui. On ne résiste pas à l'instinct.

Sur ce joli et poétique livret, bien digne de l'admirable talent de Jean Lorrain, M. Narici, le distingué compositeur bien connu, a composé une partition fort brillante dans laquelle il a habilement intercalé et cousu ensemble des danses de Brahms, de Glinka et de Saint-Saëns, de manière à former un tout homogène des plus réussis.

La *Mariska* a été créée par M<sup>lle</sup> Trouhanowa, dont la savoureuse beauté et le grand talent de mime et de danseuse ont fait merveille en ces pas si caractéristiques des danses slaves. On n'est pas plus provocante et plus endiablée que cette *Mariska*, qui fut chaleureusement applaudie après chaque morceau.

M<sup>lle</sup> Trouhanowa est fort bien secondée et entourée par MM. Pagliery (Barathiani), Panizzi (Zisso), Baglioni, etc.

La *Mariska* est appelée certainement à un vrai succès.

La soirée commençait par *Tromb-Al-ca-zar*, une ancienne et joyeuse pochade musicale signée Offenbach et où MM. Poudrier, Lamy, Brunais et M<sup>me</sup> Jeanne Petit surent par leur verve égayer l'auditoire.

## Lettre de Paris

Paris, 30 Avril 1905.

L'ouverture de l'Exposition de la Société des Artistes français est, chaque année, une des fêtes sensationnelles du Tout Paris artistique et mondain. Elle marque le commencement du printemps et c'est prétexte à lancement des belles toilettes claires, plus à l'abri sous les vélums du grand palais des Champs-Élysées que dans l'enceinte en plein air des hippodromes de Longchamp et d'Auteuil où vont bientôt avoir lieu les belles réunions annuelles. Donc, il y a eu, hier, au traditionnel « vernissage » du Salon, affluence considérable de visiteurs et d'élégantes visiteuses, et, vers trois heures de l'après-midi, la circulation était des plus difficiles, non seulement dans les salles de peinture mais aussi dans le grand jardin où sont exposés les œuvres des sculpteurs. La disposition de ce jardin d'hiver est particulièrement réussie cette année, et les nouveaux vélums plus bas, tamisant mieux le jour, en font une véritable salle. On rend hommage à l'heureuse initiative de MM. Nénot et Thoumy, commissaire général de la Société des Artistes français, qui a su d'ailleurs veiller à tout avec une intelligence et un tact que l'on se plaît à reconnaître.

On s'arrête beaucoup devant l'admirable monument qu'Antonin Mercié destine à Armand Silvestre, devant le *Rêve du poète*, d'Alphonse Moncel ; les bustes de M. Ranc par Capellaro et du docteur Debove par Denys Puech ont le plus grand succès et il y a foule autour d'une précieuse et admirable statuette en lapis agathe, jaspe et or de Georges Lemaire, *Immortalité*.

Notons encore — car les œuvres de sculpture contribuent grandement cette année à rehausser l'intérêt du Salon — le *Bara* de Lefevre ; le *Richelieu à la Rochelle*, d'Alouard ; le *Samson vainqueur*, de Just Becquet ; l'*Eternelle Victime* et la *Marche funèbre*, de Cordonnier ; *Aux Aeronauts*, de Bartholdi ; la *Grève*, de Darbefeulle ; la *Poésie pastorale*, de Peynot ; *Fleur de Printemps*, de Boisseau ; les deux bustes de Dussart ; les monuments élevés à Benjamin Constant, par Marqueste ; au docteur Pams, par Boucher ; à Pailleron, à Pierre Bayle, par Icard ; et, enfin, les œuvres de Blodat, Decorchemont, Camille Claudel, Marcel Bernstram, Loiseau, Bailly, Desca et Lecomte du Noüy.

Chez les animaliers, Gardet et Tourguéneff se partagent la faveur du public avec le maître Victor Peter dont les douze plaquettes aux fables de La Fontaine sont de véritables chefs-d'œuvre.

À la section d'art décoratif, les dames s'extasiaient devant un projet de parure qui est une pure merveille en dentelle d'art, exécutée par M<sup>lle</sup> Valentine Dubois. Les regards sont attirés aussi par le sabre d'honneur, offert au général Stæssel, par les souscripteurs de l'*Echo de Paris*. C'est une œuvre qui se recommande, non seulement par le sentiment patriotique qui l'a inspirée, mais par une grande valeur artistique. L'orfèvre Falize, dont les chefs-d'œuvre ne se comptent plus, a tenu à respecter la forme exacte du sabre d'ordonnance russe. Mais la garde, mélange d'or, d'ivoire, d'émaux, de brillants et de rubis, est traitée avec un goût et un art qui en font une merveille.

Le livre d'or, qui contiendra les signatures françaises et sera offert à S. M. l'empereur de Russie, n'a pas moins de succès. Sa couverture, une grande plaque d'ivoire, finement sculptée et entourée d'un cadre d'or ciselé, avec, dans le bas, les armes de la Russie, représente la France casquée, ayant à ses pieds des roses de France. Cette merveille artistique est l'œuvre d'un de nos plus jeunes sculpteurs, M. Edmond Becker.

Dans les salles de peinture, la splendide composition de Detaille, *Vers la Gloire* ; le *Lever de l'Ouvrière*, de Tony Robert Fleury ; le portrait de femme d'Hébert, le portrait d'Hébert lui-même, par Aimé Morot ; le *Désastre*, de Jean-Paul Laurens ; le grand panneau d'Henri Martin, pour la décoration de la maison de M. Edmond Rostand ; la *Revue de Bétheny*, de Dawant ; l'*Océanide*, de Bouguereau ; les portraits de Ferdinand Humbert et de Julius Feld, et celui de M. Loubet, qu'a signé Cormon ; les *Jeunes Filles de Marken*, de Bail ; les *Fêtes d'Orange*, de Maignan ; les beaux portraits de Chartran et de Flameng ; le *Soleil couchant*, d'Harpignies ; les paysages de Guillemet et d'Eugène Bourgeois ; les *Saints guérisseurs*, de Paul de Frick ; la touchante et belle toile des vieux parents attendant leur fils, que Louis Bell a intitulé l'*Absent* ; les *Étapes de Jacques Bonhomme*, de Lappara ; la *Vision du Moujik*, de Louis-Edouard Fournier ; l'*Élé*, de Souza Pinto ont un succès considérable.

Nous trouvons le maître Frémiet devant le beau tableau de M<sup>lle</sup> Rondenay, la *Grève à Venise*, dont il admire le talent, qui est en ce moment en loge pour le prix de Rome et qui pourrait fort bien aller bientôt à la Villa Médicis.

En repassant par la sculpture, nous revoyons très entourées les œuvres d'Antonin Mercié, la *Maternité* de L'Hoest et la jolie statuette *Fleurs de Printemps* par Boisseau.

Jusqu'à l'heure de la fermeture du Salon, vingt mille personnes ont circulé, pendant cette première journée, dans l'immense palais, et jamais « vernissage » n'avait été plus brillant.

L. S.

## MARINE ET COLONIES

Une exposition océanographique anglaise.

L'exploration hydrographique et biologique des régions centrale et occidentale de l'Océan Indien doit être l'objet cette année d'une croisière du *Sealark*, qui a dû quitter Colombo le 20 avril, sous le commandement de M. Bayle Sonerville. Les recherches sont dirigées par MM. J. Stanley Gardiles et C. Forster Cooper, qui ont déjà étudié, de 1899 à 1890, les Laquedives et les Maldives.

On sait que l'Océan Indien n'a pas été étudié dans la fameuse expédition du *Challenger*. Cette nouvelle croisière est destinée à compléter et à réunir les données des expéditions précédentes, du *Siboga*, de l'*Investigator*, du *Valdivia*, etc. C'est essentiellement la région océanique qui s'étend entre l'Inde et Madagascar, avec étude de l'archipel des Chagos, de Maurice, de Seychelle, de Casapados, d'Agolegas, etc., qui sera l'objet des recherches variées du *Sealark* : recherches sur la température, les courants, la faune pélagique et la faune profonde, et les zones de distribution des différents êtres marins, les formations coralliennes, etc.

Il est probable que cette croisière anglaise fera faire de sérieux progrès à l'Océanographie.

Navires géants. — La *Hambourg-Amerika Linie* a actuellement en construction deux navires colosses, qui seront munis de tout le confort, de tous les raffinements

fiquement interprétée par l'excellente phalange orchestrale de Monte Carlo.

L'ouverture de *Toggenburg* de Charles Lefebvre ouvrait la seconde partie et a produit une fort bonne impression par la façon dont l'inspiration se développe en cantilènes habilement instrumentées ; citons encore les *Plaines de l'Asie centrale*, un des morceaux les plus colorés du compositeur russe Borodine, et qui fut exquisément nuancé par l'orchestre ; enfin les *Scènes de ballet* signées Léon Jehin, qui affirment chez l'éminent chef d'orchestre des qualités de compositeur de premier ordre. Remarquablement orchestrés, enlevés avec un vif brio par nos brillants instrumentistes sous la direction de l'auteur, ces scènes de ballet ont été chaleureusement applaudies.

À ce concert il convient de signaler également le franc succès remporté par M<sup>me</sup> Charlotte Wvns, la cantatrice bien connue, qui s'est faite acclamer dans *Samson et Dalila*, dans *Noël* d'Augusta Holmès, etc.

\* \*

M<sup>me</sup> Paola Rainaldi, la charmante cantatrice bien connue parmi nous, a obtenu au concert moderne un vif succès pour sa délicate interprétation de l'air de Micaëla (*Carmen*) et de deux romances de Justin Clérice.

Au même concert les ouvertures d'*Egmont*, du *Roi d'Ys* et une fort brillante exécution du ballet d'*Henri VIII* (Saint-Saëns) conquièrent les suffrages de l'auditoire.

Une fort intéressante matinée artistique, organisée par un groupe de jeunes amateurs réunis sous le haut patronage de S. G. M<sup>er</sup> du Curel et M. le comte Bertora, a eu lieu avant-hier dimanche dans la grande salle du collège de la Visitation. Un nombreux public de familles, au premier rang desquelles on remarquait diverses notabilités de la société monégasque, a applaudi les jeunes artistes dans leur interprétation de l'œuvre dramatique et des intermèdes musicaux qui composaient l'attrayant programme de cette fête de la jeunesse.

Le Tribunal Supérieur, dans son audience du 25 avril 1905, a condamné le nommé Rosso Michel, né à Rocchetta-Belbo (Italie) le 22 mars 1855, pâtissier, sans domicile fixe, à six jours de prison et 16 francs d'amende pour mendicité et infraction à un arrêté d'expulsion.

Jeudi 4 Mai 1905, à 2 heures 1/2 précises

## 24<sup>e</sup> CONCERT CLASSIQUE

DE MUSIQUE ANCIENNE ET MODERNE

Sous la direction de M. LÉON JEHIN

avec le concours de M<sup>me</sup> GIRY-VACHOT, cantatrice

<i>Symphonie en mi bémol</i> (n <sup>o</sup> 39).....	Mozart.
<i>Suite Poétique</i> (1 <sup>re</sup> audition).....	Cesare Galeotti
<i>Lohengrin</i> (Scène du Balcon).....	Wagner.
Madame GIRY-VACHOT.	
<i>Pelléas et Mélisande</i> (Prélude et Fileuse).	G. Fauré.
Air des <i>Pêcheurs de Perles</i> .....	Bizet.
Madame GIRY-VACHOT.	
<i>Méphisto</i> , valse.....	Liszt.
(Episode d'après le <i>Faust</i> de LÉNAU).	

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANÉE

MODIFICATIONS A LA MARCHÉ DES TRAINS

### Ligne de Paris à Vintimille.

A partir du 2 mai 1905, le train rapide 17 partant de Paris à 7 h. 20 soir et arrivant à Vintimille à 11 h. 53 matin, ainsi que le train rapide 18 partant de Vintimille à 6 h. 50 soir et arrivant à Paris à 11 h. 15 matin, cesseront d'être quotidiens et deviendront périodiques.

Ces trains auront lieu tant au départ de Paris que de Vintimille :

1<sup>o</sup> Du 2 au 14 mai inclus, trois fois par semaine, les mardi, jeudi et dimanche ;

2<sup>o</sup> Du 18 au 28 mai inclus, deux fois par semaine, les jeudi et dimanche.

de luxe et de bien-être qu'offrent aux voyageurs les hôtels européens de premier ordre. Ces navires, qui se nommeront l'*America* et le *Kaiserin Auguste Victoria*, seront achevés, le premier en août 1905, l'autre au printemps de 1906. L'*America* aura un déplacement de 35,000 tonnes : et il pourra charger 15,000 tonnes. Le *Kaiserin Auguste Victoria* sera plus grand encore : son déplacement atteindra 40,000 tonnes ; son chargement sera de 16,000 tonnes. Ces navires pourront transporter une quantité formidable de passagers ; on arrivera à caser 3,589 passagers à bord de chacun de ces bateaux, qu'on pourra répartir comme suit : 600 passagers de première, 600 de seconde, 250 de troisième et 2,139 d'entrepont. On a apporté de nombreux aménagements nouveaux dans la construction des bateaux ; ils auront trois ponts-promenades, on y trouvera un restaurant à la carte, des bains turcs et des bains de lumière ; enfin, pour éviter aux passagers la moindre fatigue inutile, des ascenseurs les transporteront à tous les cinq ponts-étages, où il y a des cabines.

Ces deux colosses seront mis en service sur la ligne Hambourg-Cherbourg-New-York. Ils n'auront pas la vitesse du *Deutschland* ; ils ne fileront que 17 nœuds. Il leur faudra donc sept jours et demi pour faire la traversée de New-York à Cherbourg et Plymouth. Mais tous les efforts ont tendu à donner le plus de confort aux voyageurs ; le roulis même sera presque nul, car des machines spéciales amortiront les vibrations.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

**Société Anonyme**  
**DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS**  
A MONACO

**AVIS**

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco sont informés que l'Assemblée Générale extraordinaire, convoquée pour le **8 Avril 1905**, n'a pu avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées.

Conformément à l'article 43 des Statuts, les Actionnaires sont convoqués à une nouvelle réunion extraordinaire qui aura lieu le

**Vendredi 5 Mai 1905**

à 2 heures de relevée, au siège de la Société, à Monaco.

**ORDRE DU JOUR :**

Modification au cahier des charges ;  
Autorisation de compléter l'émission des obligations prévue par l'article 7 du dit cahier des charges, les articles 9 et 42 des statuts de la Société.

**MOUVEMENT DU PORT DE MONACO**

Arrivées du 23 au 30 Avril 1905

GÈNES, vap. <i>Prinzessin-Heinrich</i> , all., c. Schwamburgen, pass.	
CANNES, vapeur <i>Ville-de-Gabès</i> , fr., c. Gonin, march. div.	
PORTO FERRAJO, yacht à vap. <i>Velleda</i> , fr., c. Philippe, sur lest.	
CANNES, yacht à vap. <i>Fiorentina II</i> , fr., c. Ody,	
NICE, yacht à vap. <i>Senta</i> , fr., c. Clochon,	pass.
TORRE SALINE, goél. <i>Angelo-Padre</i> , it., c. Cerulli, charb., bois.	
CANNES, cutter <i>Joyeux</i> , fr., c. Reboa,	vin.
— b. <i>Deux-Frères</i> , fr., c. Courbon,	—
— b. <i>Reine-des-Anges</i> , fr., c. Lambert,	sable.
— b. <i>Saint-Louis</i> , fr., c. Jourdan,	—
— b. <i>Ville-de-Marseille</i> , fr., c. Garel,	—
— b. <i>Petit-Marc</i> , fr., c. Rival,	—
— b. <i>Virginie</i> , fr., c. Brun,	—
— b. <i>Marie</i> , fr., c. Castinelli,	—

Départs du 23 au 30 Avril 1905

NICE, vap. <i>Prinzessin-Heinrich</i> , all., c. Schwamburgen, pass.	
MARSEILLE, vapeur <i>Ville-de-Gabès</i> , fr., c. Gonin, sur lest.	
— yacht à vap. <i>Velleda</i> , fr., c. Philippe,	—
MENTON, yacht à vap. <i>Fiorentina II</i> , fr., c. Ody,	—
NICE, yacht à vap. <i>Senta</i> , fr., c. Clochon,	pass.
— cutter <i>Joyeux</i> , fr., c. Reboa,	fûts vides.
— tartane <i>Deux-Frères</i> , fr., c. Courbon,	—
CANNES, b. <i>Reine-des-Anges</i> , fr., c. Lambert,	sur lest.
— b. <i>Saint-Louis</i> , fr., c. Jourdan,	—
— b. <i>Ville-de-Marseille</i> , fr., c. Garel,	—
— b. <i>Petit-Marc</i> , fr., c. Rival,	—
— b. <i>Virginie</i> , fr., c. Brun,	—
— b. <i>Marie</i> , fr., c. Castinelli,	—

**SOCIÉTÉ ANONYME**  
DE LA  
**BRASSERIE**  
ET DES ÉTABLISSEMENTS FRIGORIFIQUES  
DE MONACO

Capital : 1,200,000 francs  
divisé en 2,400 actions de 500 francs

**Siège social : Immeuble Bouillet, Monte Carlo**

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social, le **11 Mai 1905**, à 3 heures de relevée.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1° Augmentation du capital (articles 61 et 62 des Statuts) par l'émission de 500 actions nouvelles de 500 francs ;
- 2° Autorisation à divers membres du Conseil d'Administration de passer des traités avec la Société (article 36 des Statuts).

**SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE**  
DE  
**PANIFICATION MODÈLE FRANCO-VIENNOISE**  
(Maison G. BARBIER)

**AVIS**

Messieurs les actionnaires de la Société de Panification modèle franco-viennoise sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le lundi 15 Mai prochain 1905, au siège social, à 9 heures et demie du matin.

**ORDRE DU JOUR.**

- 1° Rapport du Conseil d'administration.
- 2° Rapport des Commissaires des comptes.
- 3° Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1904-1905 et décharge à qui de droit.
- 4° Fixation du dividende.
- 5° Renouvellement du conseil d'administration conformément aux statuts.
- 6° Tirage au sort de 40 obligations à amortir.
- 7° Nomination des Commissaires des comptes pour l'exercice 1905-1906 et fixation de leur rétribution.

Nota. — Pour donner droit à assister à l'assemblée, les actions ou le récépissé des actions dans un des principaux établissements de banque ou de crédit, doivent être déposés au siège social trois jours francs au moins avant l'assemblée.

**SOCIÉTÉ ANONYME des HALLES et MARCHÉS**  
DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

**AVIS**

Messieurs les actionnaires de la Société anonyme des Halles et Marchés de la Principauté de Monaco sont convoqués en assemblées générales ordinaire et extraordinaire pour le **Samedi 20 Mai 1905**, à 9 heures et demie et 10 heures et demie du matin, au siège social.

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE**

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapport des Commissaires ;
- Examen des comptes de l'exercice 1904-1905 ;
- Approbation s'il y a lieu et décharge à qui de droit ;
- Fixation du dividende ;
- Tirage au sort de 20 obligations ;
- Nomination d'un Administrateur en remplacement d'un Administrateur sortant ;
- Nomination des Commissaires et fixation de leur rétribution.

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE**  
Modification à l'article 24 des Statuts.

Les actionnaires doivent, pour avoir le droit d'assister à l'assemblée, déposer leurs titres ou récépissés au siège social deux jours au moins avant l'assemblée.

Cabinet de M<sup>e</sup> KUNEMANN, avocat à Monaco

**Vente aux enchères publiques**  
**sur saisie immobilière**

Il sera procédé, le vendredi 26 Mai 1905, à 9 heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Supérieur de Monaco, séant au Palais de Justice à Monaco, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur d'une maison de rapport située à Monaco, circonscription de la Condamine, rue des Moneghetti, dénommée *Villa Cécile*.

**DÉSIGNATION :**

Cette maison est élevée sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et de deux étages, avec jardin au midi, de sept mètres cinquante centimètres de largeur ou profondeur sur environ quinze mètres de longueur, complanté d'une vigne et de quelques arbres fruitiers.

La façade Nord de ladite maison, sur le chemin privé, est percée, au sous-sol, de deux fenêtres grillées ; au rez-de-chaussée, de la porte d'entrée et de quatre fenêtres, avec portail en bois accédant à la cour Est ; et à chaque étage de cinq fenêtres ; la façade Sud, sur le jardin, est percée au sous-sol de quatre fenêtres grillées ; au rez-de-chaussée, d'une porte vitrée accédant à l'appartement occupé par le sieur Louis Gariazzo au jardin sus désigné, et de trois fenêtres ; et à chaque étage, de quatre fenêtres.

Les façades Est et Ouest sont percées en tout de six petites ouvertures et d'une porte côté Est.

Un lavoir se trouve dans la cour Est adossé au mur de clôture ; un petit hangar se trouve dans la cour Ouest.

Cette propriété est clôturée au midi, à l'Est et à l'Ouest, par un mur ; elle figure sur la matrice cadastrale de la Principauté de Monaco, section B, numéro 428 partie, lieu dit ou quartier des Moneghetti, pour une superficie totale de deux cent quatre-vingt-dix mètres carrés.

Telle que la maison s'étend et comporte avec toutes ses aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve.

**FAITS ET PROCÉDURE :**

L'immeuble mis en vente a été saisi à la requête de la demoiselle Joséphine MEIER, employée au Savoy-Hôtel, demeurant à Monaco, pour laquelle domicile est élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Kunemann, avocat, contre : 1° le sieur Louis GARIAZZO, propriétaire et peintre-décorateur, pris tant en propre que pour tous effets de droit ; 2° la dame Marie PALMERO, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, suivant procès-verbal de Tobon, huissier à Monaco, en date du 11 février 1905, enregistré et transcrit, après dénonciation au saisi, au Bureau des Hypothèques de Monaco, le 27 février 1905, vol. 3, n° 46.

Le cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par M<sup>e</sup> Kunemann, avocat pour l'avant, et par lui déposé au Greffe du Tribunal Supérieur, après enregistrement.

**MISE A PRIX**

Outre les clauses et conditions du cahier des charges, l'immeuble ci-dessus désigné sera exposé aux enchères sur la mise à prix, fixée par le poursuivant, de **trois mille cinq cents francs**, ci..... **3,500 fr.**

**PURGE DES HYPOTHÈQUES LÉGALES**

Il est déclaré conformément aux dispositions de l'article 603 du Code de Procédure Civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé à Monaco par l'avocat poursuivant, le premier mai mil neuf cent cinq.

Dûment enregistré.

Signé : Ed. KUNEMANN.

Etude de M<sup>e</sup> Charles TOBON, huissier à Monaco  
30, rue du Milieu, 30

**VENTE SUR SAISIE**

Le jeudi 4 mai 1905, à neuf heures du matin, sur la place d'Armes, à Monaco, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'une bordelaise de vin de table, et de divers objets et effets, consistant en : machine à écrire, rideaux, tentures, service de table, cuillères, fourchettes, couteaux, complets pour homme, chemises, draps, serviettes, etc.

Au comptant, 5 % en sus des enchères.

Charles TOBON.

Etude de M<sup>e</sup> Charles TOBON, huissier à Monaco  
30, rue du Milieu, 30

**VENTE VOLONTAIRE**

Le samedi six mai courant, à deux heures du soir, à la **salle de vente Bricoux** rue des Orangers, à Monaco, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers consistant en chambres à coucher, salle à manger, glaces, tableaux, fauteuils, chaises, literie, tables, bureau, pendules et candélabres, objets d'art et porcelaines, tapis, rideaux, etc.  
Au comptant, 5% en sus des enchères.

Charles TOBON.

Etude de M<sup>e</sup> Charles BLANCHY, huissier à Monaco  
8, rue des Carmes, 8

**VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE**

Le lundi huit mai mil neuf cent cinq, à neuf heures du matin, sur la place d'Armes, à la Condamine, Monaco, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'une quantité d'effets consistant en pantalons, chemises, faux-cols, gants, chaussures, objets de toilette, valises, etc.  
Au comptant, 5% en sus des enchères.

Monaco, le 29 avril 1905.

L'Huissier, BLANCHY.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, à Monaco.

**Publication**

DE LA

**SOCIÉTÉ ANONYME DE LA BRASSERIE  
ET DES ÉTABLISSEMENTS FRIGORIFIQUES DE MONACO.**

I. — Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> EYMIN, notaire à Monaco, le 10 mars 1905, enregistré : M. Henri-François CABIRAU, ingénieur, directeur des services extérieurs à la Société des Bains de Mer, demeurant à Monaco ; M. Victor-Joseph-Hyacinthe-Léon SIMOND, propriétaire, demeurant au Cap d'Ail, commune de la Turbie, et M. Joseph-Ernest VIVANT, docteur en médecine à Monaco, ont établi les statuts d'une société anonyme, desquels il a été extrait ce qui suit :

Il est formé une société anonyme qui existera entre les propriétaires des actions créées et qui sera régie par le code de commerce, par les ordonnances souveraines des 5 mars 1895, 23 août 1895 et 23 mai 1896 et par les présents statuts.

La Société prend la dénomination de « Société anonyme de la Brasserie et des Etablissements frigorifiques de Monaco ».

Elle a pour but :

1° La fabrication de la bière et de toutes boissons fermentées ou non, ainsi que celle de la glace sous toutes ses formes et pour tous usages.

2° La préparation des matières premières qui se rapportent à la fabrication de la bière, à toutes boissons fermentées ou non et de la glace.

3° L'achat et la vente des produits fabriqués se rapportant à la bière, aux autres boissons fermentées ou non, et à la glace.

4° L'installation et l'exploitation, soit directe, soit par location, de chambres frigorifiques destinées à la conservation de toutes denrées alimentaires et de tous produits, y compris notamment le lait et le gibier en toutes saisons.

5° La fabrication ou le commerce de tout ce qui sert à l'alimentation en général, en son nom ou au nom de tiers, à son siège social, ou dans tous autres locaux.

6° L'acquisition et la location de tous immeubles, bâtis ou non, pour établir ses usines, magasins et entrepôts, sur terrains acquis ou pris à bail par la Société.

7° L'établissement de succursales et d'agences soit dans la Principauté de Monaco, soit à l'Etranger.

La Société est fondée pour une durée de soixante-quinze ans qui commenceront à courir le jour de l'approbation des statuts et de l'autorisation de S. A. S. Monseigneur le Prince de Monaco.

Le siège social est établi dans la Principauté de Monaco, avenue de Fontvieille. Il peut être transporté dans tout autre quartier de la Principauté par simple décision du Conseil d'Administration.

MM. Cabirau, Simond et docteur Vivant apportent à la Société, savoir :

1° L'idée-mère de l'affaire et leurs capacités techniques ;

2° Le bénéfice de la concession, pour la Principauté de Monaco, pendant soixante-quinze ans, de la fabrication de la bière et de la glace, de la vente du gibier et du lait, ainsi que de l'installation de chambres frigorifiques, suivant arrêté de Son Exc. M. le Gouverneur Général ;

3° Une promesse de bail, pour une durée égale à celle de la concession ci-dessus, pour le prix annuel de cinq mille francs, d'un terrain de six mille mètres carrés environ, sis au quartier de Fontvieille, dépendant du domaine de S. A. S. Monseigneur le Prince de Monaco ;

4° Diverses conventions pour la location des chambres frigorifiques, la vente de la glace, de la bière, du lait, etc., etc. ;

5° Toutes dépenses et frais divers en vue de la création de la Société jusqu'au jour de la constitution définitive.

En représentation de ces apports, il est attribué à MM. Cabirau, Simond et Vivant :

1° Une somme de vingt-cinq mille francs en espèces représentant l'ensemble des dépenses faites en vue de l'organisation technique, commerciale et financière de l'affaire ;

2° Et trois cent cinquante actions de la Société, entièrement libérées, de cinq cents francs chacune, qui resteront attachées à la souche pendant deux ans (article 9 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895).

Le fonds social est fixé à la somme de un million deux cent mille francs. Il se divise en deux mille quatre cents actions de cinq cents francs chacune.

De ces deux mille quatre cents actions, trois cent cinquante sont attribuées aux fondateurs comme il est dit ci-dessus, et le solde, soit deux mille cinquante actions est souscrit en espèces en suivant le mode de paiement indiqué ci-après.

Le capital social pourra être augmenté selon les besoins de la Société, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale, soit contre espèces, soit au moyen d'apports.

Le montant des actions est payable comme suit : un quart, soit cent vingt-cinq francs par action au moment de la souscription, et les trois autres quarts aux époques qui seront fixées par le Conseil d'administration au fur et à mesure des besoins de la Société.

Il est créé trois mille cinq cents parts de fondateurs sans fixation de valeur nominale. Chaque souscripteur initial recevra une part de fondateur par action souscrite. Il sera de même attaché une part de fondateur à chaque action libérée remise aux apporteurs. Le surplus disponible sera affecté par les soins du Conseil d'administration à telles destinations qui conviendront.

Les propriétaires de parts de fondateurs ont droit à une part spéciale de 40% des bénéfices nets qui resteront après les différents prélèvements à opérer.

Les parts de fondateurs pourront, mais seulement après un délai de deux années, être rachetées par la Société sur la proposition du Conseil d'administration, entente faite avec les porteurs sur la valeur à attribuer à ces parts. Le rachat sera définitif lorsque l'Assemblée générale aura approuvé cette décision.

Il pourra être créé, immédiatement après la constitution définitive de la Société, cinq cents obligations au maximum de cinq cents francs chacune, rapportant cinq pour cent d'intérêts et amortissables en cinquante annuités au plus, à partir du premier janvier 1906, et destinées à être données en paiement pour travaux et fournitures.

Pour donner aux opérations sociales le développement que comporte leur objet, la Société pourra créer d'autres obligations à émettre en une ou plusieurs fois.

Une délibération de l'Assemblée générale sera toujours nécessaire pour contracter ces emprunts, fixer la somme des obligations, le délai d'émission, le taux d'intérêts, les garanties à concéder, le mode et les époques de remboursement.

Les obligataires auront le droit de former un syndicat chargé spécialement de prendre connaissance des livres sociaux et veiller à la conservation de leurs droits.

La Société est administrée par un Conseil composé de cinq membres au moins, et de neuf au plus, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil est nommé pour six ans. Il se renouvelle par moitié, tous les 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles. Dans le premier renouvellement qui aura lieu au bout de la sixième année, les membres sortants seront désignés par le sort.

Chaque administrateur doit être propriétaire de cinquante actions qui sont inaliénables pendant la durée de ses fonctions et affectées à la garantie des actes de la gestion du Conseil, même de ceux qui seraient exclusivement personnels à l'un des administrateurs.

Il sera accordé aux administrateurs dix pour cent des bénéfices. Ils auront droit à des jetons de présence dont l'importance sera déterminée par l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration se réunit obligatoirement tous les 3 mois au siège social.

La présence d'au moins trois membres du Conseil est nécessaire pour valider les délibérations qui sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil d'administration représente la Société vis-à-vis des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de la Société, sans aucune limitation ni réserve.

Il a notamment les pouvoirs énumérés à l'article 35 des statuts.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres.

Il peut donner des procurations spéciales ou générales à des directeurs ou employés.

Les actes engageant la Société vis-à-vis des tiers devront être signés par deux administrateurs si l'engagement est supérieur à dix mille francs.

Les assemblées générales régulièrement constituées représentent l'universalité des actionnaires.

Il est tenu chaque année une assemblée générale ordinaire dans les quatre mois qui suivront la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires propriétaires d'au moins dix actions.

Chaque actionnaire ayant droit d'assister à l'assemblée générale a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le chiffre des voix ainsi attribué puisse dépasser vingt.

II. — Suivant acte reçu par ledit M<sup>e</sup> Eymin, le onze avril 1905, enregistré, MM. Cabirau, Simond et docteur Vivant ont déclaré que les 2,050 actions de 500 fr. chacune de ladite Société, qui étaient à émettre contre espèces, ont été entièrement souscrites et qu'il a été versé par chaque souscripteur une somme égale au quart du montant des actions par lui souscrites, soit au total 256.250 francs qui sont déposés dans les caisses de la Société du Crédit Lyonnais à Monte Carlo.

III. — La Société en question a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par S. A. S. le Prince, suivant ordonnance en date du 25 avril courant, insérée au *Journal de Monaco* de ce jour.

IV. — Une expédition des statuts et une expédition de l'acte de déclaration de souscription du capital et de versement du quart ont été déposées au greffe du Tribunal Supérieur de Monaco ce jourd'hui même.

Pour extrait publié conformément à la loi.

Monaco, le 2 mai 1905.

Alex. EYMIN.

La famille JOFFREDY prie ses parents, amis et connaissances de vouloir bien assister à la messe anniversaire qui sera célébrée, jeudi 4 mai, à 8 heures, en l'église Sainte-Dévote, pour le repos de l'âme de leur regrettée sœur

**Jospéline JOFFREDY**

Imprimerie de Monaco — 1905

**BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE.** — Hauteur de l'Observatoire (Collège de la Visitation) : 65 mètres.

Avril	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES réduites à 0 de température et au niveau de la mer					TEMPÉRATURE DE L'AIR (Le Thermomètre est exposé au nord)					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL		
	9 h. matin	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. matin	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir					
	24	764.2	764.2	763.8	763.5	763.7	16.5	17.1	16.2	14.8				13.6	65
25	66.2	66.5	66.4	66.8	66.9	16.1	17.5	16.3	15.2	14.6	69				
26	68.2	68.2	68.2	67.5	67.1	16.2	17.4	16.2	15.5	15.8	72				
27	66.1	66.2	66.3	66.2	65.8	16.8	17.8	16.5	15.6	15.4	73	Nord-Ouest.			
28	65.2	65.2	65.2	65.1	65.2	18.2	19.1	17.8	17.2	16.3	75				
29	66.2	66.1	66.5	66.8	65.6	18.1	19.2	18.8	17.5	17.2	78				
30	65.2	66.1	66.5	66.8	67.1	19.2	19.4	18.5	18.4	18.2	74	Sud	Beau, pluie.		
DATES					24	25	26	27	28	29	30				
TEMPÉRATURES					Maxima.	17.1	17.5	17.4	17.8	19.1	19.2	19.4			
EXTRÊMES					Minima.	13.1	13.2	13.2	14.5	15.1	15.2	15.6	Pluie tombée: 00 <sup>mm</sup> 1		